REGLEMENT INTERIEUR

Tout règlement intérieur est au service du bien commun et du respect de chacun.

I) PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Dans chaque école un PPMS est rédigé et fait l'objet d'un exercice de simulation. Ce plan prévoit la procédure à suivre en cas de risques majeurs. Les établissements scolaires peuvent être confrontés à ce genre d'événements et doivent y être préparés très sérieusement afin de pouvoir les affronter de la manière la plus appropriée. Ces exercices sont à prendre au sérieux et vos enfants doivent s'y montrer attentifs. Un comportement inapproprié lors des exercices, entraînera une sanction.

II) VIE SCOLAIRE

Entrée et sortie des élèves

Elles se font par le portail de la rue Finsonius, de 7h40 à 8h00 et 13h45 à 13h55. Les élèves ne doivent pas rouler à vélo, trottinette, skateboard et vélomoteur dans la cour de l'école.
Durant la journée, aucune entrée et sortie par la rue Mignet ne sont autorisées. Vous devez passer par la rue Finsonius.

Tenue et comportement

Une tenue vestimentaire propre, correcte et appropriée est exigée, tout manquement à cela sera sanctionné.
A la rentrée 2018, un haut uniformisé sera obligatoire pour entrer dans l'établissement. Sans cette tenue, votre enfant ne pas pourra pas rejoindre les cours. En ce qui concerne le bas, les jeans troués, shorts et jupes courts ne sont pas tolérés. De plus, on ne vient pas en jogging à l'établissement, si on n'a pas d'éducation physique et sportive ce jour-là.
Les couvres chefs (capuches, bonnets, casquettes, etc…) sont à retirer lorsqu'on se déplace dans l'établissement.
Les chewing-gums ne sont pas autorisés dans les locaux de l'établissement.
Durant les intercours les élèves doivent être calmes.
Nous exigeons une tenue correcte entre garçon et fille (les démonstrations amoureuses étant réservées à la vie privée !)

Tabac

En application du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer dans les locaux et l'enceinte des établissements scolaires.

Sécurité dans l'Etablissement

L'Etablissement n'est pas responsable de la perte, vol ou dégradation de portable, des bijoux, d'objets précieux ou d'argent apportés par les élèves. Il vous est demandé de ne pas laisser son sac sans surveillance.

Téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement (collège-lycée). Il doit être complétement éteint dès le franchissement du portail. Toute utilisation illicite entraînera la confiscation. Il sera restitué après rencontre avec les parents. Si récidive, il restera une semaine dans le bureau de directeur (après avoir ôté la carte SIM)

Utilisation de l'image des personnes

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à Sainte Catherine de Sienne acceptent le principe de l'utilisation de photos d'eux-mêmes et de leurs enfants

prises en situation de scolarisation ou d'activité de Sainte Catherine pour la promotion exclusive de l'établissement. Dans ce cadre ils en acceptent la gratuité du droit à l'image pour l'établissement et celui-ci s'engage à ne pas céder les photos à des tiers. Dans le cadre ou les parents refuseraient ce principe, ils doivent expressément le signifier au Chef d'Etablissement avant le 1er octobre de l'année concernée.

Casier

Dans le cadre de la demi pension, un casier peut être mis à disposition de l'élève, à charge de ramener un cadenas avec clef (évitez absolument ceux avec codes)

III) ASSIDUITE – PONCTUALITE

Toute absence prévisible doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite, par les parents, sur le carnet de correspondance.
Lorsqu'un élève ne peut assister aux cours même une demi-journée, les parents sont priés d'en avertir aussitôt l'établissement en indiquant le motif. De plus, l'absence doit être justifiée sur le carnet de correspondance qui sera présenté, le jour de la reprise des cours, à la Vie Scolaire.
∗ Si l'absence dépasse trois jours, un certificat médical est nécessaire.

Quelque soit le mot ou billet détachable à faire signer, l'élève devra impérativement remettre son carnet dès 8 heures, à l'entrée de la Vie Scolaire, et le reprendre à 10 heures.
Pour toute sortie exceptionnelle une autorisation du Chef d'Etablissement est indispensable. (ex : rendez-vous chez le spécialiste)

IV) VIVRE ENSEMBLE

La responsabilité de l'établissement s'exerce aussi sur les abords immédiats.

Couloirs et cour au collège

Lors de la pause méridienne, les élèves doivent avoir déposé les sacs dans leurs classes. Pour ce faire un éducateur se tiendra à leur disposition de 12h à 12h10

Demi-pension

En cas d'absence d'un enseignant le jour même, les élèves demi-pensionnaire ne pourront sortir qu'après avoir déjeuné.
Une absence exceptionnelle au repas doit être signalée par les parents sur le carnet de correspondance présenté le matin dès 8 H au bureau de la Vie Scolaire.
Une attitude inacceptable entre 12 H et 14 H peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive de la demi-pension.
Il est important de bien respecter votre espace récréatif.

Temps récréatif au collège

A l'exception des classes du lycée, les élèves sont sur la cour de récréation. Les enseignants viennent les chercher, avant de monter en classe, les élèves doivent se ranger à l'emplacement de leur classe. Pour monter dans le collège, le matin avant 8h, et 10h, l'après-midi avant 13h00 ou 14h00, ainsi que 15h. Il est interdit de rester dans les classes pendant les récréations ou s'attarder dans les couloirs. Il est bien important de bien respecter votre espace récréatif lors de la pause méridienne.
En tout lieu et en toute circonstance, les élèves se doivent d'avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis de tous (professeurs et personnel, camarades de classe, etc…), la politesse est de rigueur.

En salle de permanence au collège et salle de travail au lycée

Les élèves doivent travailler dans le silence et respecter les consignes des éducateurs en étude. Et pour les lycéens être au travail et ne pas prendre l'espace pour des salles de jeu.
Les élèves sont tenus à respecter ces lieux qui doivent servir à travailler dans le silence pour une bonne concentration de chacune et chacun.
Sans respect de cela, des sanctions interviendront.

Devoirs surveillés et baccalauréat blanc au lycée

Les devoirs surveillés sont organisés le mercredi à partir de 13 heures.
Dans les conditions réelles d'examen ou l'emploi du temps.

- **prendre le nécessaire pour écrire (les trousses restant dans le sac)**
- **déposer les sacs au fond de la salle.**

« L'utilisation du matériel informatique, dans le cadre de Travaux Pratique (TP), est absolument nécessaire pour former les élèves aux nouvelles technologies et donc s'adapter plus facilement, mais aussi pour les préparer aux épreuves pratiques numériques du baccalauréat.
Il serait fort regrettable d'être contraint de ne plus être en mesure d'assurer cet enseignement à cause de dégradations que font subir certains élèves malveillants au matériel informatique.
En cas de flagrant délit, l'élève subira des sanctions administratives lourdes ; par ailleurs la remise en état ou le renouvellement, si nécessaire, du matériel sera à la charge de la famille de l'élève. »

V) LIBERTE RESPONSABLE

Les comportements positifs et remarquables (implication dans la vie de l'établissent, qualité du travail scolaire, implication dans les cours…) feront l'objet de mérite ou progrès efforts constants, progression dans l'éducation montrant ainsi votre progression dans votre vie de collégien ou lycéen

Sanctions

Elles sont données après réflexion et dans un souci de justice entre le bien individuel et le bien commun.

1) Les professeurs signalent le manque de travail, d'oubli, ou de discipline par une remarque écrite sur le carnet de correspondance.

2) Trois remarques de travail ou de discipline entraînent une observation.

3) Trois observations entraînent un avertissement.

4) Au 1er avertissement, l'élève sera retenu 2 heures. Les parents seront convoqués pour une mise au point avec le professeur principal et la conseillère d'éducation.

5) Au 2ème avertissement, l'élève et les parents seront convoqués avec le Chef d'Etablissement et la conseillère d'éducation. L'élève sera sanctionné par trois jours de mise à pied.

6) Au 3ème avertissement, un conseil d'éducation aura lieu et l'élève ne pourra pas se réinscrire. Les parents recevront un courrier recommandé avec A/R. L'élève sera sanctionné par une semaine de mise à pied.

7) Carnet perdu entraîne un avertissement et rachat de celui-ci (10 euros).

8) Absence de carnet entraîne un appel téléphonique aux parents afin de ramener le carnet.

9) 4 retards par trimestre entraînent une observation.

10) Le respect du matériel et des locaux est l'affaire de tous. Toute dégradation du matériel donnera lieu à un remboursement afin de permettre une remise en état ou un remplacement dudit matériel.

11) Plagiat : l'honnêteté intellectuelle fait partie de la formation morale des élèves. Le plagiat, de ce fait, sera sanctionné par un avertissement ou plus si la situation l'exige.

12) En cas de faute grave :
- insolence, désobéissance caractérisée.
- fraude dans un contrôle, falsification de document ou de signatures.
- usage de stupéfiant, boissons alcoolisées, propos discriminatoires.
- atteinte à la pudeur, gestes ou propos obscènes
- violation du droit à l'image
Un Conseil de Discipline sera convoqué et entrainera une exclusion définitive.

Mérite ou progrès

1) Six remarques positives annuleront une observation.
2) Deux mois de sagesse vous permettent de retrouver un carnet tout neuf.

VI) PRET DE LIVRES

Les livres scolaires prêtés par l'établissement sont sous la responsabilité des élèves. Nous vous demandons de veiller à ce qu'ils soient recouverts et bien tenus. Les livres ne doivent pas être laissés en classe pour éviter tout risque de perte ou de vol.
Tout livre perdu sera facturé 20 euros. Tout livre abîmé sera facturé 10 euros.

VII) ECOLE DIRECTE

Ce site permet de consulter les informations mises en ligne par l'établissement concernant : les résultats, la vie scolaire, le cahier de texte numérique. C'est un lien entre la famille et l'établissement scolaire.
Pour cela deux codes d'indentification personnels vous seront remis en début d'année.

VIII) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Inaptitude en Education Physique et Sportive

Les cours d'E.P.S sont obligatoires au même titre que les autres disciplines, toutefois :

a) **Pour la dispense d'un seul cours d'E.P.S : remplir le billet de demande de dispense occasionnelle qui doit être signé par les parents et montré en premier lieu à son professeur, et ensuite à la Vie Scolaire.**

b) **A partir de deux séances consécutives : un certificat médical sera exigé.**

c) **Si un élève n'a pas suivi la moitié d'un cycle, la notation de celui-ci reste à l'appréciation de l'équipe enseignante.**

d) **<u>Un élève dispensé d'E.P.S sera obligatoirement en permanence, ou en cours avec participation adaptée</u>.**

La signature de ce document tient lieu de contrat d'inscription.

DEPOT DES SIGNATURES

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et des différents renseignements portés sur ce carnet.

Père **Mère** **L'élève**